

GEMAPI : METTRE EN ŒUVRE LA RÉFORME AVANT 2020

Maîtriser les obligations et les opportunités de la période transitoire 2018-2020

1 JOUR, 7 HEURES

ELUS

CODE : GTE06

Objectifs de la formation

- Maîtriser les contours organisationnels, techniques et financiers de la réforme de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Mettre en pratique les connaissances déjà acquises et les nouvelles modalités apportées par la loi Fesneau du 30 décembre 2017

Animée par

- GRAINDORGE Joël
DGST E.R,
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Public concernés

- EPCI / conseils départementaux : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, Directeurs des Services Environnement, Eau-Assainissement, Juridique
- Responsables des Syndicats de rivière et des EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin)

Dates

- Paris
16/05/2019
08/10/2019

Approfondir le contexte et les objectifs de la réforme GEMAPI

- Délimiter son cadre d'application avant et après 2020
- Comprendre les changements induits par la réforme : date d'entrée en vigueur, mesures transitoires, souplesse apportée par la loi Fesneau de décembre 2017
- Quelles conséquences sur vos pratiques

Décrypter le mécanisme de création de la compétence GEMAPI

- Cerner les contours de cette compétence obligatoire et affectée au bloc communal : le transfert immédiat aux EPCI à fiscalité propre ; Le nouveau rôle affecté aux départements et régions en 2020
- Analyser en détails les missions relatives à la compétence GEMAPI : les complémentarités avec les autres missions du Cycle de l'eau ; focus sur la priorité donnée à la prévention des inondations (débordement des cours d'eau et submersion marine)
- Les choix des EPCI avant et après 2020 : exercice en

03/12/2019

■ La Réunion

03/06/2019

■ Bordeaux

19/09/2019

■ Nantes

19/09/2019

■ Lyon

19/09/2019

■ Martinique

21/10/2019

■ Guadeloupe

21/10/2019

Critères d'admission

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Un questionnaire préalable sera envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques, et sera transmis au(x) formateur(s) avant la formation
- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants
- Les formations sont déroulées en présentiel ou en classe virtuelle et étayées, chaque fois que cela est pertinent, d'études de cas et de mise en pratique ou en situation
- Un formulaire d'évaluation du formateur et du déroulé du programme suivi sera proposé aux participants à la fin du stage

Tarifs

- Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics _____ 890,00 €HT
- Entreprises privées _____ 990,00 €HT

direct, délégation et/ou transfert total ou partiel de la compétence

- Quel devenir et quelles relations avec les associations syndicales de propriétaires
- Constituer des Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ; Le rôle des syndicats mixtes et des syndicats de rivière existants : les souplesses apportées par la loi Fesneau de 2017
- Quelle responsabilité administrative et pénale en cas de préjudice

Comment et qui définit les responsabilités ?

- Intégrer le risque inondation à l'aménagement du territoire : les changements dans l'organisation institutionnelle des territoires
- Comprendre les conditions d'exercice de la compétence : la déclaration d'intérêt général et les servitudes
- Utiliser le SDAGE, un outil efficace de rationalisation des structures de gestion de l'eau
- Décrypter les conditions de financement par la taxe facultative : décision initiale, instauration, détermination des montants et affectation ; mobiliser les autres sources de financement : département, région, PAPI3 ...

Analyser le cas des ouvrages de lutte contre l'inondation

- Comment gérer le transfert et la mise à disposition des ouvrages gérés par l'État, les régions et les départements
- Maîtriser les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de lutte contre les inondations (Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015) : la nécessité de structurer une nouvelle ingénierie interne et externe
- L'autorisation préfectorale et la mise en conformité des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ; Les classes d'ouvrages
- L'étude de dangers : une étude qui conditionne le niveau

■ Tarif général Dom-Tom	995,00 €HT
■ Communes < 40 000 habitants	590,00 €HT

Maîtriser l'interface avec la compétence« gestion des eaux pluviales et prévention du risque inondation par ruissellement »

- Cerner le périmètre et les missions de cette compétence : quel recoupement avec la GEMAPI
- Dans quels cas peut-on prendre en compte la taxe GEMAPI pour financer certains équipements d'eaux pluviales
- Identifier la complémentarité des deux compétences au sein des collectivités